

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-102

R-3556-2004

30 mai 2005

PRÉSENTS :

M. Michel Hardy, B.Sc.A., MBA

M. François Tanguay

M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), MBA, FCA

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

*Décision relative à la demande d'examen du rapport annuel
pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2004*

1. DEMANDE

Le 22 décembre 2004, Société en commandite Gaz Métro (SCGM) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'examiner son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2004 (le Rapport annuel). La demande comporte les informations requises aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) ainsi que de l'ordonnance G-396 de la Régie de l'électricité et du gaz, de la décision D-90-50² de la Régie du gaz naturel et des décisions D-2000-183³ et D-2003-180⁴.

SCGM demande à la Régie de :

*« **PRENDRE ACTE** de la différence entre le revenu net d'exploitation réel résultant de l'application des tarifs de SCGM pour l'année financière terminée au 30 septembre 2004 (156 712 000 \$), le revenu net d'exploitation autorisé par la Régie en fonction d'un taux pondéré du coût du capital sur la base de tarification de 8,82 % (146 965 000\$), et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 8,24 % (137 300 000 \$);*

***PRENDRE ACTE** de l'atteinte, par SCGM, d'un indice global moyen de 95 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance impliquant le droit de SCGM à la totalité de la bonification de rendement de 9 659 000 \$ réalisée pour l'année financière 2003-2004, conformément à la décision D-2000-183;*

***PRENDRE ACTE** du fait que, conformément à la décision D-2000-183, SCGM conservera le tiers du trop-perçu avant impôt et après redressement, soit le montant de 4 665 000 \$;*

***PRENDRE ACTE** du fait que SCGM intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2005 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 6 528 000 \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;*

***PRENDRE ACTE** du fait que SCGM attribuera au fonds d'efficacité énergétique un montant de 2 802 000 \$. »*

¹ L.R.Q., c. R-6-01.

² Dossier R-3173-89, 8 juin 1990.

³ Dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

⁴ Dossier R-3510-2003, 26 septembre 2003.

À la même date, SCGM verse également au dossier un rapport de suivis au 30 septembre 2004 (le Rapport des suivis). Elle demande à la Régie de traiter, de manière confidentielle, les états financiers des sociétés privées, non réglementées par la Régie, contenus dans ce rapport de suivis.

Conformément au processus prévu au mécanisme incitatif pour l'amélioration de la performance (le Mécanisme incitatif) approuvé par la Régie dans sa décision D-2000-183⁵, SCGM a présenté le Rapport annuel au groupe de travail mis en place dans le cadre du Mécanisme incitatif (le Groupe de travail) et ce, préalablement à la présente demande.

Le 10 janvier 2005, SCGM dépose la pièce SCGM-8, document 2 qu'elle n'était pas en mesure de produire lors du dépôt de sa demande.

Dans une lettre du 11 janvier 2005, la Régie avise les intervenants aux dossiers tarifaires R-3510-2003 et R-3529-2004 qu'elle entend procéder à l'examen sur dossier de la demande de SCGM et invite ceux qui désirent y participer à l'en informer et d'indiquer de quelle façon ils entendent le faire. Seule FCEI manifeste son intérêt à y participer. Le 11 février 2005, elle avise la Régie qu'elle n'a ni question ni commentaire à formuler.

Le dossier est pris en délibéré le 24 mars 2005 sur réception des réponses de SCGM à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie.

La présente décision traite du Rapport annuel et du Rapport des suivis.

2. OPINION DE LA RÉGIE

2.1 EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL

2.1.1 SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2004

Les résultats de l'activité réglementée de SCGM pour l'exercice terminé au 30 septembre 2004 sont supérieurs aux projections.

⁵ Dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

Tel que présenté en annexes de la présente décision, SCGM a réalisé un revenu net réel d'exploitation de 156 712 000 \$. En appliquant sur l'avoir des actionnaires un taux de rendement de 10,96 %, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2003-180⁶, SCGM obtient un taux pondéré du coût en capital autorisé de 8,82 %. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 1 666 268 000 \$, lui donne droit à un revenu net d'exploitation de 146 965 000 \$. La différence de 9 747 000 \$ constitue l'excédent de rendement que SCGM a réalisé après impôts. Avant impôts, ce montant correspond à un trop-perçu de 14 004 000 \$. Après redressement attribuable à l'activité non réglementée, le trop-perçu à partager totalise 13 996 000 \$.

Lors de la présentation du dossier tarifaire au printemps 2003, SCGM anticipait la réalisation de gains de productivité totalisant 26 518 000 \$, desquels 12 596 000 \$ ont bénéficié aux clients: 8 264 000 \$ en réduction des tarifs et 4 332 000 \$ versés au Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ). Le solde de 13 922 000 \$ a été incorporé aux tarifs aux fins d'une bonification du taux de rendement aux associés. Après impôts, cette bonification du taux de rendement s'élève à 9 690 000 \$. Les résultats réels ont permis de générer cette bonification.

Les principaux écarts constatés, par rapport aux projections reconnues à la décision D-2003-180, sont les suivants :

- Une hausse des revenus de transport, d'équilibrage et de distribution de 23 692 000 \$ due principalement à un accroissement de 247 10⁶ m³ des livraisons aux clients de la grande entreprise par rapport à celles anticipées pour 2004;
- Une hausse des frais de transport et d'équilibrage de 6 707 000 \$ principalement attribuable à l'accroissement des volumes livrés;
- Des dépenses d'exploitation en hausse de 1 464 000 \$ pour l'année résultant d'un niveau d'activités plus élevé que prévu qui ont rendu nécessaires certaines embauches ainsi que d'une augmentation de la rémunération variable des représentants aux ventes à la suite de la négociation d'une nouvelle convention collective et une très bonne performance au niveau des nouvelles ventes signées dans l'année;
- Une augmentation des impôts fonciers de 1 453 000 \$ en raison d'une décision du gouvernement provincial qui fait en sorte que le taux de la taxe sur le capital n'a pas été réduit comme prévu.

Ces écarts sont présentés de manière plus exhaustive à l'annexe 2 de la présente décision.

⁶ Dossier R-3510-2003, 26 septembre 2003.

La Régie examine l'état des résultats ainsi que les documents produits à leur soutien et se déclare satisfaite des explications du distributeur sur les écarts observés par rapport aux projections du dossier tarifaire.

2.1.2 SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES INDICES DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE SERVICE

En vertu du Mécanisme incitatif, tant la bonification du rendement que le partage du trop-perçu en fin d'année dépendent des résultats globaux de sept indices de maintien de la qualité de service. Le pourcentage global de réalisation de ces indices est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, eux-mêmes calculés selon les particularités de leurs composantes, conformément à la décision D-2000-183⁷. Le tableau suivant résume les résultats atteints⁸.

Tableau 1

Indices de sécurité et de qualité de service	Pondération (%)	Résultat individuel (%)	Pourcentage de réalisation
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	7,5	70,6	50,03
Fréquence des lectures de compteurs	7,5	96,7	100,00
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	20,0	88,6	93,74
Entretien préventif	20,0	100,3	100,00
ISO 14 001 (rapport BNQ)	15,0	100,0	100,00
Satisfaction de la clientèle	15,0	85,2	99,73
Procédures de recouvrement	15,0	100,0	100,00
Moyenne pondérée – Pourcentage global de réalisation			94,96

La Régie note que la moyenne pondérée du pourcentage global de réalisation atteint le seuil de 95 % en tenant compte d'un arrondi comprenant une seule décimale. La Régie suggère au distributeur d'en discuter avec les membres du Groupe de travail lors du prochain dossier tarifaire (2006) et de présenter, par la suite, une méthode de calcul ne pouvant pas prêter à confusion lors des dossiers de fermeture subséquents.

⁷ Dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

⁸ Pièce SCGM-5, document 1, page 3.

2.1.3 BONIFICATION DE RENDEMENT

Le gain de productivité réalisé est de 9 659 000 \$ et provient de la différence entre le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base, soit 137 300 000 \$ et le revenu net d'exploitation ajusté, soit 146 959 000 \$⁹.

Puisque SCGM a atteint un pourcentage global de réalisation de ses indices de sécurité et de qualité de service de 95 %, les associés ont droit à la totalité du montant correspondant à leur part des gains de productivité réalisés et au tiers du trop-perçu¹⁰.

Le trop-perçu total avant impôts et après redressement est de 14 004 000 \$. Les associés de SCGM ont droit au tiers de ce montant, soit 4 665 000 \$, selon les règles du Mécanisme incitatif. Le solde du trop-perçu est partagé entre les clients et le FEÉ pour des montants respectifs de 6 528 000 \$ et 2 802 000 \$, selon les règles du Mécanisme incitatif¹¹. Le remboursement du trop-perçu des clients se fera par le biais des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2005 et sera traité comme une exclusion.

Eu égard au mécanisme incitatif à la performance du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), SCGM a atteint 172,1 % du bénéfice social net projeté pour l'année financière terminée le 30 septembre 2004. Ce pourcentage permet une récompense de 647 000 \$. Ce montant sera considéré dans les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2005 et traité comme une exclusion.

2.1.4 TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE¹²

Le distributeur donne suite à la décision D-2004-112¹³ aux termes de laquelle la Régie lui demandait un examen plus approfondi des transactions effectuées sur le marché secondaire à partir des outils de transport et d'équilibrage. Il explique qu'il effectue des transactions sur le marché secondaire lorsque des opportunités de marché se présentent. Ces transactions sont de deux ordres: des transactions pour répondre à des besoins opérationnels et des transactions de nature financière.

⁹ Pièce SCGM-5, document 2, page 1.

¹⁰ Pièce SCGM-1, document 1, page 2.

¹¹ Pièce SCGM-5, document 5, page 1.

¹² Pièce SCGM-6, document 4.

¹³ Dossier R-3521-2003, 9 juin 2004.

Les transactions pour répondre à des besoins opérationnels sont effectuées afin de pallier aux variations journalières et saisonnières de la demande réelle. Elles sont constituées d'échange et de cession de transport. Au 30 septembre 2004, le distributeur a effectué 56 transactions pour des besoins opérationnels totalisant un montant de 4,4 M\$.

Les transactions de nature financière sont constituées d'échange, de prêts d'espace et d'extraction des liquides de gaz. Elles sont possibles lorsqu'une économie de marché se présente à un moment et à un endroit où SCGM dispose d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de ses clients. Ces transactions sont sans risque opérationnel et comportent des avantages financiers. Au 30 septembre 2004, le distributeur a effectué 58 transactions financières totalisant 4,2 M\$.

Tenant compte, entre autres, de ces transactions sur le marché secondaire, la Régie constate un dépassement de 14,4 M\$ des revenus de transport et d'équilibrage sur les coûts encourus¹⁴.

La Régie est satisfaite des explications du distributeur en ce qui concerne les transactions sur le marché secondaire. Elle considère que ces transactions, bien qu'elles soient importantes en nombre, en terme de volumes de gaz transigés et en revenus générés, ne constituent pas un risque quant à la sécurité d'approvisionnement des clients du distributeur.

Par ailleurs, la Régie juge que les informations fournies par le distributeur concernant les transactions effectuées sur le marché secondaire sont utiles et pertinentes à l'examen du rapport annuel. En conséquence, elle demande au distributeur de fournir, lors des prochains rapports annuels, un rapport de suivi du même type.

2.1.5 PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PAEÉ)

Au 30 septembre 2004, SCGM a atteint 152 % des économies annuelles de consommation prévues pour un total de 20 435 327 m³. Le taux de réalisation des économies d'énergie est de 74 % dans le secteur résidentiel et de 167 % dans le secteur affaires. Ce résultat équivaut à des pertes de revenus réelles de 1 209 025 \$ sur une base annualisée comparativement à des pertes de revenus budgétées de 784 389 \$. Sur une base mensuelle, l'écart entre les pertes de revenus budgétées et réelles est de 27 335 \$. Ce montant s'ajoute aux pertes de revenus annualisées cumulées depuis l'entrée en vigueur des PAEÉ. Ainsi, SCGM porte à un compte de frais reportés un montant de 71 009 \$¹⁵.

¹⁴ Pièce SCGM-5, document 4, page 1.

¹⁵ Pièce SCGM-12, document 2, page 1.

Pour les activités 2003-2004 du PAEE, SCGM a dépensé 5 554 559 \$, soit 111 % du budget prévu de 5 001 519 \$. SCGM porte donc à un compte de frais reportés un montant de 553 040 \$ représentant les dépenses d'exploitation et l'aide financière du PAEE. Le dépassement est dû à la forte participation des clients au PGEÉ¹⁶.

Par ailleurs, la récompense associée aux activités du PAEE 2003-2004 est fixée à 646 730 \$. Ce montant s'ajoute au compte de frais reportés qui totalise ainsi, au 30 septembre 2004, 1 270 500 \$¹⁷.

Bien que les objectifs en termes d'économies d'énergie aient été dépassés, la participation nette au PAEE n'est que de 10 597 abonnés, comparativement à une projection initiale de 20 179. L'économie d'énergie unitaire par participant est donc plus élevée que prévu. Afin de justifier l'écart de participation observé, SCGM souligne que seul le programme de trousse énergétique présente un taux de réalisation faible par rapport à son objectif. Le retrait de ce programme du PAEE, dans le dossier tarifaire 2005 (R-3529-2004), représente donc un choix judicieux¹⁸.

Enfin, la Régie note que le compte de frais reportés relatif au PAEE totalise 1 270 500 \$ et qu'un montant de 71 009 \$, correspondant aux pertes de revenus, est porté à ce compte de frais reportés, en défaveur de la clientèle¹⁹.

2.1.6 RAPPORT ANNUEL DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (FEÉ)

Le solde du trop-perçu pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2004 est partagé entre les clients et le FEÉ et ce dernier se voit allouer un montant de 2 802 000 \$.

Par sa décision D-2003-180²⁰, la Régie autorisait la mise en oeuvre du Plan d'action 2003-2004 du FEÉ, mais limitait son budget à un montant maximal de 2 000 000 \$, soit la moitié de la somme demandée. À la suite de cette décision, le FEÉ a revu en début d'année financière ses objectifs en termes de participation, d'économies d'énergie et de budget. Ces objectifs sont résumés au tableau suivant.

¹⁶ Pièce SCGM-12, document 2, page 2.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Pièce SCGM-12, document 2, pages 3 et 14.

¹⁹ Pièce SCGM-12, document 2, page 1.

²⁰ Dossier R-3510-2003, 26 septembre 2003.

Tableau 2
Objectifs révisés du Plan d'action 2003-2004 du FEÉ²¹

	Budget	Économies d'énergie
Programmes du marché résidentiel	310 000 \$	137 400 m ³
Programmes du marché CII	1 315 000 \$	1 111 221 m ³
Veille technologique	150 000 \$	-
Gestion et commercialisation	225 000 \$	-
Total	2 000 000 \$	1 248 621 m³

Le Plan maintient ses douze programmes axés sur la nouvelle construction, la rénovation et les énergies renouvelables dans les marchés résidentiels et commercial, institutionnel et petit industriel (CII).

Le FEÉ a accompli des progrès dans le secteur résidentiel puisque quatre des sept programmes destinés à cette clientèle ont dépassé leurs objectifs en terme d'économies d'énergie. Par ailleurs, et bien que les programmes du marché CII aient attiré moins de participants que prévu, le FEÉ indique que ses contacts avec les intervenants du milieu lui ont permis d'envisager une amélioration pour la prochaine année financière. Cette amélioration est notamment due à une révision des paramètres d'intervention entre le PGEÉ et le FEÉ, appliquée depuis l'hiver 2004. À la suite de cette révision, le FEÉ a d'ailleurs généré, en un mois, des résultats supérieurs, pour les programmes du CII, à ceux qui ont pu être observés pour l'ensemble de l'année 2003-2004 .

Au cours de l'année financière 2003-2004, le FEÉ a dépensé 871 602 \$ pour la réalisation de son Plan d'action révisé 2003-2004, permettant d'économiser 304 225 m³ de gaz naturel par année, soit seulement 24 % de l'objectif révisé. Le FEÉ souligne cependant qu'un certain nombre de projets engagés, mais non complétés, s'ajoute à cette liste. Ainsi, une économie totale de 527 661 m³ pourrait résulter des projets complétés ou engagés dans le cadre de l'année financière, totalisant 42 % des objectifs révisés. Une somme de 1 266 399 \$, soit 63 % du budget révisé, est nécessaire à la réalisation de ces projets. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport à l'année financière 2002-2003, où seulement 10 % de l'objectif a été atteint et 23 % du budget alloué dépensé.

La Régie demeure toujours préoccupée par l'efficacité de ce fonds et jugera, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, de la validité de l'exercice de redressement entrepris.

²¹ Pièce SCGM-12, document 4, page 5.

2.1.7 PROJETS SUBVENTIONNÉS PAR LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Les projets subventionnés par le CASEP pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2004 touchent sept clients pour des volumes déplacés de 145 497 m³. Le combustible déplacé est le mazout et, selon SCGM, correspond à une réduction de 87 tonnes d'émissions de CO₂²².

Les sommes utilisées en 2004 sont de 59 595 \$ et le taux de rendement interne (TRI) de l'ensemble des projets réalisés grâce à l'utilisation du CASEP est de 11,06 % avec un point mort tarifaire de 7,27 années. Sans le CASEP, le point mort tarifaire de ces projets serait inexistant et le TRI serait de 7,66 %²³.

Compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme incitatif le 1^{er} octobre 2004, la Régie constate que SCGM disposera dorénavant d'une somme de 1 M\$ par année pour subventionner des projets du CASEP. À cet égard, la Régie prend note que SCGM a déjà engagé des sommes s'élevant à 721 476 \$ en 2004 qui doivent être déboursées au cours de l'exercice 2005²⁴.

2.1.8 COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

Conformément à ce qui avait été demandé dans la décision D-2004-112²⁵, le distributeur présente les résultats de son analyse sur la nécessité de réviser la portion de la contrepartie du compte de nivellement de la température²⁶. Il mentionne que la méthode d'évaluation de la contrepartie, dans sa formule adoptée en 2001, ne prévoyait pas les opportunités commerciales qui sont offertes ponctuellement sur le marché secondaire. Alors que ces opportunités permettent de maintenir, voire d'améliorer la qualité du service offert, le distributeur reconnaît qu'elles ont pour impact de biaiser la contrepartie du compte de nivellement de la température. À cet effet, le distributeur mentionne qu'il traitera de ce sujet dans le dossier tarifaire 2006²⁷.

²² Pièce SCGM-13, document 1.

²³ Ibid.

²⁴ Pièce SCGM-13, document 1.

²⁵ Dossier R-3521-2003, 9 juin 2004.

²⁶ Décision relative à la demande d'examen du rapport annuel de SCGM pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2003.

²⁷ Pièce SCGM-7, document 3, page 10.

La Régie partage l'avis du distributeur sur la nécessité d'apporter des corrections et prend acte de son intention de revoir la méthode d'évaluation du compte de nivellement de la température dans le cadre du dossier tarifaire 2006.

2.2 SUIVI DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA RÉGIE

2.2.1 SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU DE MOINS DE 1,5 M\$

Le Rapport des suivis inclut une liste de projets d'extension du réseau de distribution de moins de 1,5 M\$ pour un coût total de 25,7 M\$ et ce, pour l'ensemble des régions administratives desservies par le distributeur.

L'analyse de rentabilité du plan de développement 2004 démontre un taux de rendement interne (TRI) de 8,96 % alors que ces projets ont permis le raccordement de 3 373 nouveaux clients.

D'autre part, ces investissements impliquent une contribution tarifaire à la hausse de 845 000 \$ pour la première année et de 2 195 000 \$ pour les cinq premières années.

2.2.2 SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU DE PLUS DE 1,5 M\$

SCGM présente le suivi des deux projets d'extension de réseau : Asbestos (Magnola) et Lotbinière. Pour ces deux projets, le TRI total s'élève à seulement 4,16 %. Toutefois, sans le projet Asbestos, le TRI se chiffre à 11,11 % et le point mort tarifaire est de 6,27 années. En tenant compte du projet Asbestos, l'impact à la hausse sur les tarifs est de 2,5 M\$.

Selon la décision D-97-25²⁸, le suivi des projets d'extension du réseau prend fin lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux prévisions initiales; et
- atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

²⁸ Dossier R-3371-97, 16 juillet 1997.

Projet Asbestos (Magnola)

Pour le projet Asbestos, la conciliation des coûts a été faite mais il est clair que les retraits réels n'atteindront jamais les objectifs visés en raison de la fermeture de l'usine Magnola en 2003, dont le redémarrage est peu probable à court ou moyen terme. Depuis la fermeture, ce client verse un montant à titre d'obligation contractuelle et ce jusqu'en octobre 2005.

Par ailleurs, le distributeur a procédé en 2004 à la réalisation d'une extension de réseau de 5,1 kilomètres dans la municipalité de Danville pour un volume projeté de $2\,200\,10^3\text{ m}^3$.

Compte tenu de la situation actuelle entourant l'avenir de l'usine Magnola et des conditions de suivi énoncées à la décision D-97-25²⁹, la Régie maintient l'exigence de suivi de ce projet.

Projet Lotbinière

En ce qui concerne le projet Lotbinière, la conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux prévisions initiales a été faite et les retraits réels excèdent les prévisions initiales.

À l'origine, le projet Lotbinière consistait en une extension de réseau visant à desservir huit municipalités pour un volume de plus de $3\,500\,000\text{ m}^3$. À sa deuxième année d'existence, dix nouveaux clients se sont ajoutés. L'objectif de retraits initial est donc largement dépassé car plus de 70 clients sont maintenant raccordés et ce, pour des retraits globaux de $4\,579\,806\text{ m}^3$ pour l'année 2.

Pour ces raisons, la Régie met fin au suivi du projet Lotbinière.

2.2.3 AUTRES SUIVIS

La Régie prend acte du Rapport des suivis de l'extension de la franchise pour desservir les territoires des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord, du rapport d'activités de DATECH (Développement et Assistance technologique) ainsi que du rapport sur le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie.

²⁹ Dossier R-3371-97, 16 juillet 1997.

En ce qui a trait au projet SAPHIR (implantation d'un nouveau système informatique), SCGM informe la Régie qu'il a été complété durant l'année 2004. La Régie met donc fin au suivi du projet SAPHIR.

2.2.4 DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL CONCERNANT CERTAINS ASPECTS DU RAPPORT DES SUIVIS DE SCGM AU 30 SEPTEMBRE 2004

La Régie accepte la demande de SCGM de traiter de façon confidentielle les états financiers relatifs à des sociétés privées et des filiales non réglementées par la Régie. À des fins de suivi et de comparaison, la Régie considère opportun de conserver, pour un délai de deux ans, ces états financiers au terme desquels ils seront retournés au distributeur.

3. FRAIS DE PARTICIPATION

En raison de la participation des membres du Groupe de travail à la rencontre pour la présentation du Rapport annuel tenue le 15 décembre 2004, la Régie ordonne à SCGM de payer aux participants à cette réunion des frais de 500 \$, plus les taxes applicables, établis en conformité avec le *Guide de paiement de frais aux intervenants*³⁰ pour une séance de travail d'une demi-journée qui requiert une préparation préalable :

- | | |
|---|-----------|
| • Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) | 500,00 \$ |
| • Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) | 575,13 \$ |
| • Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) | 500,00 \$ |
| • Option consommateurs (OC) | 537,56 \$ |
| • Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) | 575,13 \$ |
| • Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) | 575,13 \$ |
| • Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) | 575,13 \$ |

VU ce qui précède;

³⁰ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*³¹;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³²;

CONSIDÉRANT l'ordonnance G-396 et les décisions D-90-50³³, D-2000-183³⁴ et D-2003-180³⁵;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la présente demande;

PREND ACTE de la différence entre le revenu net d'exploitation réel résultant de l'application des tarifs de SCGM pour l'année financière terminée au 30 septembre 2004 (156 712 000 \$), le revenu net d'exploitation autorisé par la Régie en fonction d'un taux pondéré du coût du capital sur la base de tarification de 8,82 % (146 965 000 \$) et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 8,24 % (137 300 000 \$);

PREND ACTE de l'atteinte, par SCGM, d'un indice global moyen de 95 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance, impliquant le droit de SCGM à la totalité de la bonification de rendement de 9 659 000 \$ réalisée pour l'année financière 2003-2004, conformément à la décision D-2000-183;

PREND ACTE du fait que, conformément à la décision D-2000-183, SCGM conservera le tiers du trop-perçu avant impôts et après redressement, soit le montant de 4 665 000 \$;

PREND ACTE du fait que SCGM intégrera dans les tarifs applicables, à compter du 1^{er} octobre 2005, la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 6 528 000 \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

PREND ACTE du fait que SCGM attribuera au fonds d'efficacité énergétique un montant de 2 802 000 \$;

³¹ L.R.Q., c. R-6.01.

³² (1998) 130 G.O. II, 1245.

³³ Dossier R-3173-89, 8 juin 1990.

³⁴ Dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

³⁵ Dossier R-3510-2003, 26 septembre 2003.

PREND ACTE que SCGM révisera la méthode actuelle d'évaluation de la contrepartie du compte de nivellement de la température dans le cadre du dossier tarifaire 2006;

AUTORISE SCGM à mettre fin aux suivis du projet d'extension du réseau de Lotbinière et du projet Saphir;

ACCEPTE la demande de SCGM de traiter de façon confidentielle les états financiers relatifs à des sociétés privées et des filiales non réglementées par la Régie;

ORDONNE à SCGM de payer aux participants à la réunion du Groupe de travail du 15 décembre 2004 les frais octroyés à la section 3, dans les quinze jours de la présente décision.

Michel Hardy
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M^e Félix Turgeon.

ANNEXE 1

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2004

Annexe 1 (1 page)

M. H.

F.T.

A. F.

**ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR
L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2004
(000 \$)**

Description	Résultat de l'entreprise	Trop-perçu	Résultat de l'entreprise après trop-perçu (SCGM-4, d. 1, c. 2)
REVENUS			
Revenus de vente de gaz avant PGEÉ	1 592 181		1 592 181
Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	1 800		1 800
Normalisation due à la température	671		671
Revenus des ventes de gaz après PGEÉ	1 594 652		1 594 652
Fourniture	(778 353)		(778 353)
Compression	(25 802)		(25 802)
Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	(1 800)		(1 800)
	788 697		788 697
Rabais à la consommation et autres	(1 795)		(1 795)
CASEP	(119)		(119)
Revenus après rabais	786 783		786 783
FRAIS DE TRANSPORT, D'ENTREPOSAGE ET D'ÉQUILIBRAGE	322 637		322 637
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	464 146		464 146
Trop-perçu de l'année		(14 004)	(14 004)
Participation bénéfice net – filiales			
Participation bénéfice net – coentreprises			
Autres revenus d'exploitation	3 191		3 191
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	467 337	(14 004)	453 333
Exploitation et entretien	119 774		119 774
Plan global efficacité énergétique	5 555		5 555
Fonds efficacité énergétique	4 338		4 338
Amortissement des immobilisations	66 613		66 613
Amortissement des frais reportés	41 024		41 024
Amortissement des comptes stab. Tarif			
Amortissements			
Impôts fonciers et autres	27 518		27 518
Frais financiers			
Amortissement des frais d'émission de la dette			
Frais financiers et autres			
Autres revenus			
Trop-perçu des associés			
Activités complémentaires			
Total des dépenses	264 822	0	264 822
Bénéfice avant impôts	202 515	(14 004)	188 511
Impôts sur le revenu	45 803	(4 257)	41 546
Bénéfice net	156 712	(9 747)	146 965

Source : SCGM-4, document 2, page 1

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2004

Annexe 2 (1 page)

M. H.

F.T.

A. F.

**COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2004**

(000\$)

No de ligne	Description	Projections D-2003-180 (1)	Résultats réels (2)	Ecart (3)
		(1)	(2)	(3)
1	REVENUS			
2	Revenus de vente de gaz avant PGEÉ	1 548 422	1 592 181	43 759
3	Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	1 729	1 800	71
4	Normalisation due à la température	0	671	671
5	Revenus de vente de gaz après PGEÉ	1 550 151	1 594 652	44 501
6	Fourniture	(749 144)	(778 353)	(29 209)
7	Compression	(34 273)	(25 802)	8 471
8	Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	(1 729)	(1 800)	(71)
9		765 005	788 697	23 692
10	Rabais à la consommation et autres	(2 611)	(1 795)	816
11	CASEP	(119)	(119)	0
12	Revenus après rabais	762 275	786 783	24 508
13	FRAIS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION	315 930	322 637	6 707
14	MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	446 345	464 146	17 801
15	TROP-PERÇU DE L'ANNÉE	0	(14 004)	(14 004)
16	AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	2 780	3 191	411
17	MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	449 125	453 333	4 208
18	DÉPENSES			
19	Dépenses d'exploitation	118 310	119 774	1 464
20	Plan global efficacité énergétique	5 001	5 555	554
21	Fonds efficacité énergétique	4 332	4 338	6
22	Amortissement des immobilisations	66 512	66 613	101
23	Amortissement des frais reportés	41 928	41 024	(904)
24	Impôts fonciers et autres	26 065	27 518	1 453
25	Impôt sur le revenu	40 682	41 546	864
26	Total des dépenses	302 830	306 368	3 538
27	REVENUS NETS D'EXPLOITATION	146 295	146 965	670
28	BASE DE TARIFICATION MOYENNE	1 647 823	1 666 268	18 445
29	TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL	8,87%	8,82%	-0,05%

(1) Le budget 2004 a été redressé pour refléter les décisions suivantes :

TCPL - suite aux ordonnances TGI-07-2003 et AO-1-TGI-07-2003 de l'ONE, la Régie nous a transmis ses lettres d'approbation le 30 décembre 2003 et le 5 août 2004.

Source: SCGM-4, document 1

